

N°CT2019.2/032-4

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés:

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/04/19	
Accusé réception le	23/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1	



Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



N°CT2019.2/032-4

<u>OBJET</u>: **Finances -** Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des

modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la

commune de Bonneuil-sur-Marne pour l'année 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que le régime applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des anciens EPCI et communes isolées est maintenu pour une durée maximum de 5 ans ;

CONSIDERANT que le taux de TEOM était uniquement harmonisé sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'institution par Grand Paris Sud Est Avenir d'une TEOM harmonisée, le taux de TEOM sur le Territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne reste fixé par la commune pour 2019 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2019, à l'exception du taux applicable à la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le produit définitif de TEOM 2019 perçu sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne sera reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la suite d'une délibération concordante de la commune ;

CONSIDERANT que le produit de TEOM 2019 de la commune de Bonneuil-sur-Marne devra correspondre au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2019 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2019 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** pour 2019 les taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Alfortville: 7,96 %Créteil: 8,39 %

Limeil-Brévannes: 9,32 %
Mandres-les-Roses: 8,67 %
Marolles-en-Brie: 8,35 %
Périgny-sur-Yerres: 8,38 %

Santeny: 6,85 %Villecresnes: 8,17 %

ARTICLE 2 : **FIXE** pour 2019 le taux harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes du Haut Val-de-Marne à 8,49%.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/04/19	
Accusé réception le	23/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1	



ARTICLE 3: **DECIDE** que le produit de TEOM devant être reversé par la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre de l'année 2019 sera égal au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2019 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	23/04/19	
Accusé réception le	23/04/19	
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1	